

20	07/06/2019	BE 0878.423.981	22	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19178.00295	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **BOLIVAR PROPERTIES SA**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Boulevard de la Woluwe

N°: 58

Boîte:

Code postal: 1200

Commune: Woluwé-Saint-Lambert

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0878.423.981

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

12-01-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

04-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.1.2, A 6.2, A 6.3, A 6.5, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 12, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0878.423.981		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

ROELS Françoise

Avenue du Prekelinden 156
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2018

Fin de mandat: 07-06-2022

Administrateur

BICICI Yeliz

Bevrijdingslaan 81
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIQUE

Début de mandat: 22-10-2018

Fin de mandat: 07-06-2022

Administrateur

HANIN Jean-Piere

Avenue Hamoir 64
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2018

Fin de mandat: 07-06-2022

Administrateur

KOTARAKOS Jean

Schildknaaplaan 32
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2018

Fin de mandat: 07-06-2022

Administrateur

DELOITTE REVISEURS D'ENTREPRISES SC S.F.D SCRL (B025)

BE 0429.053.863
Gateway Building - Luchthaven Brussel Nationaal 1J
1930 Zaventem
BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2018

Fin de mandat: 01-06-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

BONNEFOY Pierre-Hugues (A01865)

Gateway Building - Luchthaven Brussel Nationaal 1J
1930 Zaventem
BELGIQUE

N°	BE 0878.423.981		A 2.1
----	-----------------	--	-------

N°	BE 0878.423.981		A 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement		20		
Actifs immobilisés		21/28	<u>2.143.464</u>	<u>2.562.730</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>2.143.464</u>	<u>2.562.730</u>
Actifs circulants		29/58	<u>185.199</u>	<u>2.156.211</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>83.218</u>	<u>91.556</u>
Créances commerciales		40	21.746	1.283
Autres créances		41	61.472	90.273
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>101.981</u>	<u>779</u>
Comptes de régularisation		490/1		<u>2.063.876</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>2.328.663</u>	<u>4.718.941</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	23.654	3.179.282
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		136.390
Chiffre d'affaires		70	78.123	2.356.237
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	54.469	391.860
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	387	2.712.194
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	23.267	467.088
Produits financiers	6.4	75/76B	9.253	27.834
Produits financiers récurrents		75	9.253	27.834
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	441	4.695
Charges financières récurrentes		65	441	4.695
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	32.079	490.227
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	144.102	269.003
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-112.023	221.224
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-112.023	221.224

N°	BE 0878.423.981	A 5
----	-----------------	-----

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-112.023	69.555
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-112.023	221.224
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		-151.669
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		3.478
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		3.478
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-112.023	
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		66.077
Rémunération du capital		694		66.077
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	2.562.730
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	419.266	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	2.143.464	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	28	2.143.464	

N°	BE 0878.423.981		A 6.4
----	-----------------	--	-------

RÉSULTATS

Personnel et frais de personnel

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

Résultats financiers

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76		136.390
76A		136.390
76B		
66		
66A		
66B		
6503		

N°	BE 0878.423.981	A 6.6
----	-----------------	-------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

Entreprises liées ou associées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

Le(s) commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Emolument du commissaire

Exercice
2.770

Transactions conclues, directement ou indirectement, en dehors des conditions de marché normales

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

N°	BE 0878.423.981		A 6.7
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

Cofinimmo SA
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
BE 0426.184.049
Boulevard de la Woluwe 58
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BELGIQUE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0878.423.981	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

Application de l'article 96, 6° du Code des Sociétés

Les administrateurs ont pris acte de l'article 96 de la loi sur les sociétés commerciales. Du bilan au 31

décembre 2018 ressort une perte à reporter de EUR 112.023 l'article 96 de la loi sur les sociétés commerciales est dès lors d'application.

Après vérification, les administrateurs décident de garder les règles comptables de continuité et décident de poursuivre les activités de la société

I. ACTIF

1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition, au prix de revient ou au prix d'apport et ce, y compris les frais accessoires.

Les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire sur base de la durée de vie économique estimée du bien.

Aménagements des locaux 10 %

Équipement et matériel de bureau 20 %

Matériel informatique et software 33,33%

Mobilier de bureau 10%

2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

3. Créances à plus d'un an et à un an au plus

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une réduction de valeur lorsque le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou si la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale. Les créances libellées en devises étrangères sont valorisées au cours du jour de la clôture de l'exercice.

4. Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

Ils font l'objet de réductions de valeur et si, à la fin de l'exercice, leur valeur de réalisation est inférieure au prix d'acquisition.

Les placements de trésorerie libellés en devises étrangères sont valorisés au cours du jour de la clôture de l'exercice.

5. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, les réductions de valeur nécessaires sont appliquées.

Les postes libellés en devises étrangères sont valorisés au cours du jour de clôture de l'exercice.

6. Comptes de régularisation

Se composent à l'actif de :

"charges à reporter à un exercice ultérieur ou frais payés d'avance

"revenus acquis dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un exercice suivant, tel que commissions ou intérêts à recevoir.

II. Passif

2. Dettes à plus d'un an et dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les dettes libellées en devises étrangères sont valorisées aux cours du jour de clôture de l'exercice.

3. Comptes de régularisation

Se composent au passif de :

"les charges à imputer ou la fraction de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur.

"les produits à reporter, c'est-à-dire les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur.

III. Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultant de l'adaptation aux cours du jour de clôture de la contre-valeur EUR des postes monétaires libellés en devises et non spécifiquement couverts sont intégralement imputés au compte de résultats

Bolivar Properties

Société Anonyme

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

RPM 0878.423.981 Bruxelles

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
du 04 juin 2019**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

« BOLIVAR PROPERTIES » S.A.

Siège social: Bd de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

RPM Bruxelles 0878.423.981

Tél. : 02/373.00.00 – fax : 02/373.00.10.

Bolivar Properties

Société Anonyme

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

RPM 0878.423.981 Bruxelles

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice comptable qui a pris fin le 31 décembre 2018.

1°) Compte de résultats statutaire de l'exercice 2018 et proposition d'affectation du résultat

La S.A. « BOLIVAR PROPERTIES » a enregistré une perte de 112.023,44 EUR pour l'exercice social du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le Conseil vous propose d'approuver les comptes annuels qui vous ont été soumis et d'affecter le résultat comme suit :

- Perte de l'exercice	- 112.023,44 EUR
- Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00 EUR
- Total à affecter	- 112.023,44 EUR
- Dotation à la réserve légale	0,00 EUR
- Rémunération du capital	0,00 EUR
- Résultat à reporter	- 112.023,44 EUR

Du bilan au 31 décembre 2018, il ressort une perte à reporter de 112.023,44 EUR, l'article 96 du Code des sociétés est dès lors d'application.

Après vérifications, le Conseil va décider de garder les règles comptables de continuité et décider de poursuivre les activités de la société.

2°) Opérations importantes en 2018

Le 12/02/2018, la société (emphytéote) et la S.A. « COFINIMMO » (propriétaire) ont convenu de la résiliation anticipée à l'amiable (et sans indemnité) du contrat d'emphytéose sur les biens « Complexe Egmont I » et « Complexe Egmont II ». La société (emphytéote) a donc renoncé définitivement au droit d'emphytéose qui lui est consenti en vertu du contrat d'emphytéose, portant sur les complexes Egmont I et II avec notamment comme conséquence que la S.A. « COFINIMMO » reconstitue entre ses mains la pleine propriété dudit bien.

La société et la S.A. « COFINIMMO » ont alors exprimé leur souhait de racheter à « BNP PARIBAS FORTIS » le solde non échu la créance (convention de cession de créance du 28/08/2009) et, eu égard à la résiliation anticipée du droit d'emphytéose, il a été décidé que le solde non échu de cette créance serait racheté par la S.A. « COFINIMMO ».

Ainsi, le 13/02/2018, « BNP PARIBAS FORTIS » a cédé à la S.A. « COFINIMMO » le solde non échu de cette créance et a donné mainlevée au gage sur les actions de la société « BOLIVAR PROPERTIES ».

Bolivar Properties

Société Anonyme

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

RPM 0878.423.981 Bruxelles

Il n'y a pas eu d'autres événements importants au cours de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

3°) Opérations survenues après la clôture de l'exercice

Il n'y a pas eu d'événements importants depuis la clôture des comptes susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4°) Identification des risques

La finalité de notre société étant d'isoler ses actifs des risques notamment liés à son appartenance au Groupe Cofinimmo, nous n'avons été exposé à aucun des risques et incertitudes auxquels peut éventuellement être confrontée notre société mère « COFINIMMO ».

Nous avons respecté notre objet social en ne prenant rigoureusement aucun risque ni quant aux fluctuations du prix, risques de crédit, de liquidité et de trésorerie.

Concernant le risque de taux d'intérêt et afin de prévenir l'impact défavorable d'une variation des taux d'intérêt, la société « COFINIMMO » a conclu des couvertures de taux d'intérêts pour l'ensemble des lignes de crédit du Groupe dont la société fait partie.

Concernant le risque lié au change, le Groupe n'y est actuellement pas exposé.

Notre société n'a pas recours à des instruments financiers.

Notre société ne dispose pas de succursales.

Notre société n'a pas eu au cours de l'exercice d'activité en matière de recherche et de développement.

Il n'y a pas eu d'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription ou d'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration conformément aux articles 581 et 583 du Code des Sociétés.

Nous vous demandons d'approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ainsi que l'affectation du résultat. Nous vous serions obligés de bien vouloir nous accorder décharge, ainsi qu'au commissaire, pour notre gestion pendant l'exercice écoulé.

Bolivar Properties

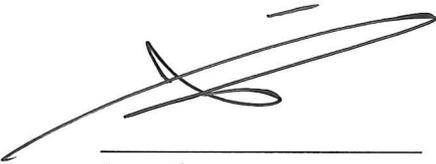
Société Anonyme

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

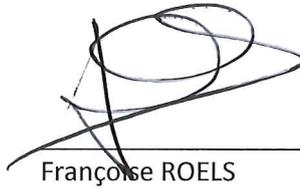
RPM 0878.423.981 Bruxelles

Bruxelles, le 26 avril 2019.

Le Conseil d'Administration



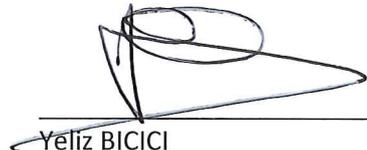
Jean-Pierre HANIN
Administrateur



Françoise ROELS
Administrateur



Jean KOTARAKOS
Administrateur



Yeliz BICICI
Administrateur
Représentée par Françoise ROELS



Bolivar Properties SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2018 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Bolivar Properties SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Bolivar Properties SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 5 juin 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Bolivar Properties SA durant 13 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 329 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 112 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

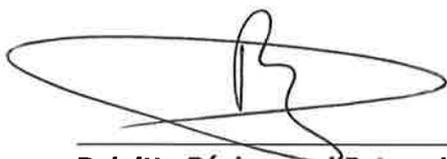
- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Zaventem, le 26 avril 2019

Le commissaire



Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Pierre-Hugues Bonnefoy

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises
Coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid/Société coopérative à responsabilité limitée
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE 17 2300 0465 6121 - BIC GEBABEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited